



chronique internationale

LE ROLE DES FORESTIERS FRANÇAIS DANS L'ÉVOLUTION DE LA FORÊSTERIE TURQUE

(Les numéros entre parenthèses renvoient à la bibliographie)

La constitution de l'Empire Ottoman par Osman, date de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècles. Avec le temps, cet empire s'est rapidement développé et est devenu un territoire gigantesque qui s'étendait sur les terres d'Asie, d'Europe et d'Afrique. Au XVI^e siècle, l'Empire Ottoman connaît son apogée avec Soliman le Magnifique, mais la décadence commencera dès la mort de celui-ci. Des réformes furent tentées au XIX^e (ère du Tanzimat) et au XX^e siècles mais elles ne purent enrayer la chute de l'Empire.

A la suite de la première guerre mondiale qui s'est terminée avec la défaite de l'Empire Ottoman, la nouvelle république turque a été constituée par Atatürk en 1923. Des réformes furent entreprises pour restaurer la grandeur de l'Etat.

Après avoir jeté ce coup d'œil sur l'histoire turque, nous allons étudier l'évolution de la foresterie turque et le rôle qu'y jouèrent les forestiers français.

La politique forestière sous l'Empire Ottoman

La politique générale de l'Empire Ottoman était une politique de conquête et d'expansion territoriale. Cette politique avait procuré de nouvelles richesses. L'Etat possédait toutes les terres conquises ainsi que les forêts, mais il ne s'occupait pas sérieusement de la réglementation de l'utilisation des forêts en particulier. Presque toutes les forêts avaient été laissées à la disposition de la population. C'était la liberté absolue et l'absence de tout contrôle. Quelques mesures avaient été prises seulement dans certaines forêts pour satisfaire les besoins en bois de l'Armée, de la Marine et du Palais.

Mais, lorsque l'Empire Ottoman commença à perdre ses anciennes conquêtes et, par conséquent, les moyens nécessaires à sa politique d'expansion, il fut obligé d'entreprendre des réformes dans différents domaines et de mettre en œuvre les ressources considérables du pays.

Avec l'ère du Tanzimat en 1839, commence une nouvelle époque dans l'histoire ottomane : des réformes administratives, militaires, économiques furent entreprises. Durant cette période, l'Etat fit traverser une crise financière, chercha à exploiter au maximum les ressources du pays. Parmi ces ressources figuraient les forêts. Ainsi furent taxés les produits forestiers et, dans diverses provinces de l'Empire, des services forestiers, rattachés au ministère du Commerce, furent chargés de percevoir ces taxes. Mais les résultats obtenus ne furent pas satisfaisants car les agents attachés à ces services n'avaient aucune formation forestière et, après une courte durée, ils furent supprimés.

On peut, cependant, dire que l'ère du Tanzimat marque le début des réformes dans le domaine forestier en Turquie.

Les travaux des forestiers français en Turquie

En 1856, la guerre de Crimée, suivie du Traité de Paris, venait de se terminer. A partir de cette date et à la suite de l'ère du Tanzimat, le rythme des réformes s'accéléra. Le gouvernement ottoman désirait entreprendre des changements fondamentaux dans tous les domaines et, dans ce but, un comité consultatif fut institué à Istanbul sous le nom de « Conseil des Travaux publics » et rattaché au ministère des Travaux publics (1). Ce conseil était appelé à donner son avis sur toutes les questions concernant la prospérité économique nationale : voies de communications, chemins de fer, concession de mines, organisation forestière, etc. Ce conseil était composé de personnalités turques mais aussi de spécialistes venus de l'étranger. Ainsi, en 1856, le gouvernement français mettait à la disposition de l'Empire ottoman plusieurs ingénieurs et deux inspecteurs des eaux et forêts : MM. Tassy (2) et Sthème (3).

A cette époque, l'Empire ottoman disposait de nombreuses forêts disséminées sur son immense territoire. Mais on ne possédait que des notions très vagues sur la situation et les ressources de ces massifs boisés. En outre, presque tous étaient abandonnés à la nature et aux abus des riverains.

Pour mettre en valeur ce patrimoine, il fallait tout d'abord en faire l'inventaire, former les agents préposés à leur conservation, rédiger une législation spéciale que les fonctionnaires seraient chargés de faire appliquer, enfin, mettre en pratique un traitement rationnel de ces forêts.

Dans ce but, les Français Tassy et Sthème explorèrent les diverses régions du pays pour en apprécier les richesses forestières et pour essayer d'en tirer le meilleur parti (4 et 5).

En 1857, une Ecole forestière était créée à Istanbul (6). M. Tassy en fut le directeur et il assurait les principaux cours. Malgré l'insuffisance de la formation des premiers élèves, les résultats obtenus étaient des plus satisfaisants. Les élèves sortant étaient immédiatement employés à des reconnaissances forestières ou à des travaux d'aménagement. Tout en s'occupant de l'enseignement, MM. Tassy et Sthème poursuivaient l'exploration de nouveaux massifs boisés (7).

En même temps, un projet de code forestier et un cahier de charges pour la vente des coupes étaient préparés par le Conseil des Travaux publics dont faisaient, d'ailleurs, partie les deux inspecteurs français.

Après avoir dignement rempli la mission qui leur avait été confiée, MM. Tassy et Sthème retournèrent en France sur leur demande en 1862. Cependant, dès 1865, M. Tassy fut sollicité pour accepter la vice-présidence du Conseil des Travaux publics et il revint à Istanbul (8). En 1866, sur la proposition de M. Tassy, le gouvernement Ottoman fit appel à de nouveaux fonctionnaires français. Quatre sous-inspecteurs des eaux et forêts, MM. Bricogne (9), Godchaux (10), Simon (11) et Chervau (12), assistés de quatre préposés du grade de brigadier, furent mis à la disposition du gouvernement Ottoman, sous la direction de M. Tassy (13 et 14). En leur adjoignant quelques-uns de ses anciens élèves, M. Tassy organisa des Commissions chargées de l'aménagement et de l'exploitation des forêts. Ces commissions furent envoyées dans les provinces d'Europe et d'Asie les plus riches en bois.

D'autre part, une administration centrale des forêts fut créée et l'Ecole forestière d'Istanbul, qui avait cessé de fonctionner pendant un certain temps, fut rétablie.

En 1868, M. Tassy retournait définitivement en France, suivi peu de temps après, par M. Godchaux. M. Bricogne devenait alors le chef de la mission forestière française.

Cependant, le gouvernement Ottoman demandait que le nombre de forestiers français soit augmenté. En 1870, M. Godchaux retournait en Turquie accompagné de MM. de Montrichard (15) et Galmiche (16) désignés par le gouvernement français (17). Cependant, la déclaration de la guerre franco-allemande rappela momentanément en France MM. Chervau et Galmiche.

Entre temps, le code forestier préparé par les forestiers français avait été promulgué le 1^{er}